

**PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION/DIRECTION ENFANCE ET  
FAMILLE**

SERVICE PETITE ENFANCE – MB

DÉCISION N°D-2026/31

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU  
GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE  
(GHRMSA)**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- VU** la demande de subvention déposée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace en date du 31 octobre 2025
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

**CONSIDERANT** que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement des structures petite enfance permettant un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 4 ans,

**CONSIDERANT** que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par Mulhouse Alsace Agglomération qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur de la Petite Enfance,

**CONSIDERANT** que cette décision a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien financier au Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud Alsace pour la structure « les p'tits loups » dans le cadre des activités petite enfance conduites par cette dernière pour l'année civile 2026,

Décide :

**Article 1er :** L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000,00 € (huit mille euros) au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, au titre de la subvention de fonctionnement 2026 pour la crèche les p'tits loups. Une convention a été établie le 10 février 2026.

**Article 2 :** La subvention est versée en trois fois :

- Un premier acompte de 4 000,00€ (déjà versé en mars 2026)
- Un second acompte de 2 400,00€ qui sera versé en juillet 2026
- Le solde de 1 600€ qui sera versé en décembre 2026 (hormis si mise en place d'un avenant)

Le versement de cette subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'association selon le RIB transmis lors du dépôt de la demande.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget 2026 :

Chapitre 65 – Article 65748– Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur A132

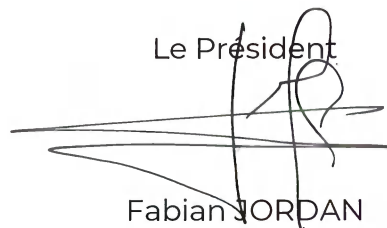
Ligne de crédit 3819 : subvention fonctionnement centres sociaux et crèches

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 25 juin 2026

Le Président



Fabian JORDAN



PJ (1) :

- Convention d'objectifs

#### Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (pour notification)